

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2012
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 4 septembre 2012

L'an deux mille douze, le douze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.

Présents : M. SENGHOR, Maire, Mme FEST-FLAGEUL, MM. GUENIOT, GUYON, Mmes SAULAIS, JULIEN Adjoints ; MM. LALOUX, KERMORGANT, Mmes CARISEY, COLINEAU, M. BOGUCKI, Mmes DRION, BERGE.

Absents excusés :

*Monsieur BOURGES a donné procuration à Monsieur SENGHOR
Monsieur DECHAMPS a donné procuration à Monsieur GUYON
Madame DECLAIRIEUX a donné procuration à Monsieur GUENIOT
Madame VERNEY-CARRON a donné procuration à Madame FEST-FLAGEUL
Monsieur COLLIGNON a donné procuration à Monsieur BOGUCKI
Absent : M. CLEMENT*

Secrétaire de séance : Madame COLINEAU a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

*Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.
L'ordre du jour est ensuite abordé.*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

2012-59 – GARANTIE D'EMPRUNT SA LA RANCE - PLUS

Monsieur Senghor

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 1226574 annexe à prendre effet entre SA HLM LA RANCE et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SAINT BRIAC SUR MER accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le

remboursement du contrat de prêt n° 1226574 en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par SA HLM LA RANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM LA RANCE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2012-60 – GARANTIE D'EMPRUNT SA LA RANCE – PLAI

Monsieur Senghor

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 1226585 annexe à prendre effet entre SA HLM LA RANCE et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SAINT BRIAC SUR MER accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de prêt n° 1226585 en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par SA HLM LA RANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM LA RANCE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Monsieur Guéniot signale que le montant des garanties est faible par rapport aux travaux à réaliser.

**2012-61 FINANCES- BUDGET - REMISE DES PENALITES
RETARD DE PAIEMENT TLE**

Monsieur Senghor

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et L 2122-21 ;
Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales ;
Vu les demandes de remise de pénalités de M et Mme Lotton et Mme Le Doaré ;

Deux administrés ont fait part de leur demande de remise de pénalités de retard dans le paiement de la taxe locale d'équipement.
Il s'agit respectivement des sommes de 83.00 euros et 44.00 euros.
Le comptable a émis un avis favorable à ces remises.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces remises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date exigible de la TLE pour :

- M et Mme Lotton pour un montant de 83.00 euros
- Mme Le Doaré pour un montant de 44.00 euros.

2012-62 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Senghor rappelle que la politique de la municipalité est d'encourager les agents à se former et à évoluer par le biais des concours et examens professionnels.

Monsieur Senghor précise l'importance de la formation pour les agents qui ont, de plus, l'occasion de rencontrer des collègues et d'avoir ainsi des échanges intéressants.

Les agents qui se sont présentés aux concours et examens professionnels cette année ont tous été reçus.

Monsieur Guéniot souligne le dynamisme de ces agents.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer les postes correspondants, c'est-à-dire :

- un poste d'adjoint administratif 1^o classe,
- 2 postes d'adjoint technique 1^o classe,
- un poste d'adjoint d'animation 1^{ière} classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ière} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide : -
la création de :

- un poste d'adjoint administratif 1^o classe,
- 2 postes d'adjoint technique 1^o classe,
- un poste d'adjoint d'animation 1^{ière} classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ière} classe

à compter du 1^{er} octobre 2012

- la suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif 2^o classe,
- 2 postes d'adjoint technique 2^o classe,
- un poste d'adjoint d'animation 2^o classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine 2^o classe

à la date de nomination des agents aux postes définis ci-dessus

- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la collectivité

2012-63 RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu l'avis favorable du CTP en date du 12 septembre 2012

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il a pour but de définir de manière claire, précise et réfléchie des règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, le règlement intérieur facilitera l'intégration des nouveaux agents et favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Il fixe notamment les règles de fonctionnement interne à la collectivité, rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et précise certaines règles d'hygiène et de sécurité.

Monsieur Senghor précise que les services ont profité de la présence d'une stagiaire du centre de gestion, Madame Maïwenn Leprovost, pour mettre en place ce règlement intérieur.

Une présentation de ce document a été faite à l'ensemble des agents qui ont reçu un exemplaire. Il n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération.

2012-64 FINANCES – AIDE FINANCIERE – REPORT DE REMBOURSEMENT

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2251-3

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2007

Vu la demande de l'EURL Gampp

Par délibération en date du 22 février 2007, la commune de Saint Briac sur mer avait octroyé un prêt de 20 000 euros sans intérêt pour l'installation de l'EURL Gampp.

Ce prêt de 20 000 euros était prévu avec un remboursement différé au 9 juillet 2012.

Par courrier, en date du 28 juin dernier, l'EURL Gampp demande à la commune de bien vouloir différer ce remboursement d'un an compte tenu des investissements réalisés sur leur trésorerie en 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de différer au 9 juillet 2013 le remboursement du prêt de 20 000 euros par l'EURL Gampp.

2012-65 ENVIRONNEMENT – PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

Madame Colineau

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 212-6

Par courrier du 27 juin et en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Rance-Frémur – baie de Beausais arrêté par la CLE le 4 juin 2012.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydraulique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Suite aux changements législatifs, le SAGE Rance Frémur Baie de Beausais devait être révisé. La commission locale de l'eau (CLE) a arrêté le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beausais.

La CLE a identifié 5 objectifs principaux qu'elle a inscrits dans le projet de SAGE :

- 1) Bon fonctionnement du bassin versant :
 - a. Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau
 - b. Préserver et gérer durablement les zones humides
 - c. Adapter l'aménagement du bassin versant
- 2) Préserver le littoral :
 - a. Assurer la qualité des eaux de baignade

- b. Assurer la qualité des eaux conchylicoles
 - c. Lutter contre l'eutrophisation littorale
 - d. Améliorer la pratique du carénage
 - e. Contrôler l'envasement en estuaire de la Rance
 - f. Gérer les sédiments portuaires
- 3) Assurer une alimentation en eau potable durable :
- a. Réduire la pression azotée
 - b. Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau
 - c. Lutter contre la pollution contre les produits phytosanitaires
 - d. Limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau
 - e. Promouvoir les économies d'eau
- 4) Sensibilisation
- 5) Mettre en œuvre le SAGE révisé

Monsieur Laloux demande en quoi s'engage la commune.

Monsieur Senghor répond que c'est pour une meilleure qualité de l'eau.

Madame Fest-Flageul pointe la problématique du carénage. Monsieur Guéniot rajoute qu'il existe un programme d'actions et que les organismes de bassin peuvent aider à financer le projet.

Monsieur Senghor précise que ce projet est en compatibilité avec le PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet arrêté du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

2012-66 RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SIRDOM

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités et notamment son article L 5211-39

Monsieur Senghor indique que le SIRDOM est une des meilleures déchetteries du département.

Le conseil municipal prend acte de la communication par le SIRDOM de son rapport d'activités de l'année 2011.

2012.67 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – REPARTITION 2011 – ACCEPTATION SUBVENTION

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1134-10-11 et 12

Vu la délibération 2011-100 du 25 novembre 2011

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2011-100 du 28 novembre 2011, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagements et de sécurisation de la rue du chemin.

Lors de sa réunion du 21 mai 2012, la commission permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le produit des amendes de Police n'est pas reversé au budget de la commune. Il y a reversement d'une partie de la somme aux communes via des subventions pour des travaux liés à la sécurité.

La somme proposée pour la commune est de 5 350.00 euros ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre et de s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la somme de 5 350.00 euros au titre des amendes de police 2011
- s'engage à réaliser les travaux dans les plus brefs délais

2012.68 ENFANCE – ANIMATION – LUDOTHEQUE « DANSONS LA CAPUCINE »

Madame Saulais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L 2121-29 et L 2312-1

La commune de Saint Briac a mis en place une animation de ludothèque.

La convention jointe à la présente délibération expose les obligations de chacun.

Des modifications sont apportées cette année. En effet, les permanences proposées le mercredi matin pendant la période scolaire ne rencontre pas son public depuis deux ans. Il est donc proposé de rester sur le même volume horaire que les années précédentes mais de basculer ces heures du mercredi sur les petites vacances scolaires et sur les animations en collaboration avec la médiathèque.

Il a également été convenu qu'une animation serait proposée en garderie péri-scolaire le mardi soir.

De plus, le taux horaire qui était de 22 € depuis deux ans est augmenté à 25 €.

Madame Carisey demande si l'adhésion à la ludothèque est faite par les familles.

Madame Saulais répond qu'il s'agit d'une adhésion de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention à intervenir avec l'association « Dansons la capucine »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Dansons la capucine »
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune

2012.69 TOURISME – FINANCES – CONVENTION OFFICE DE TOURISME

Madame Saulais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L 2121-29 et L 2312-1

Vu la délibération 2012-26 du 22 mars 2012

Par délibération 2012-26 du 22 mars 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec l'office de tourisme avec un montant de subvention de 47 000 euros annuels.

La fin du contrat aidé de l'agent d'accueil nécessite, dans le cas de renouvellement souhaité, qu'il le soit uniquement sous la forme d'un CDI.

La commune de Saint Briac sur mer est en cours de constitution de son dossier de classement « station touristique » et de nombreuses interrogations accompagnent ce dossier.

En effet, la demande de classement s'effectue dans un contexte juridique modifié concernant notamment le classement des offices de tourisme. La nomenclature a changé et les textes prévoient que les communes sollicitant le classement en station touristique devront posséder un office de tourisme de niveau I. Or ce classement implique des tâches nouvelles et donc un personnel supplémentaire équivalent à 4-5 ETP. La commune de Saint Briac, et bien d'autres petites communes touristiques, ne peuvent en aucun cas remplir cette nouvelle exigence.

C'est pourquoi, devant cette incertitude, la commune de Saint Briac sur mer a souhaité que le contrat de l'agent d'accueil ne soit pas renouvelé sous la forme d'un CDI.

Compte tenu, de la satisfaction donnée par l'agent d'accueil durant son contrat, la collectivité a proposé à l'office de tourisme de recruter directement l'agent afin de préserver la continuité de service.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2012.

La prise en charge financière de ce poste doit donc être déduite du montant de la subvention voté en mars. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir voter le nouveau montant de la subvention à verser à l'office de tourisme qui est de 31 786.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'office de tourisme
- fixe le nouveau montant de la subvention pour 2012 à 31 786.00 euros
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

2012.70 FINANCES – BUDGET – TARIF CANTINE – PERI SCOLAIRE

Madame Saulais

Vu le code général des collectivités territoriales

Le restaurant scolaire a distribué 8 850 repas « enfant » et 263 repas « adulte » sur l'année scolaire 2011-2012.

Cela représente une participation communale de 3.63 € par repas.

Le nombre de repas « enfant » est stable alors que les repas « adulte » augmentent.

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre en appliquant une augmentation de 3%. Le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 est maintenu.

De plus, il est proposé au conseil municipal de revoir le tarif de la garderie péri scolaire. En effet, le tarif n'a pas été revu depuis son instauration en 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix des repas pour l'année 2012-2013 à :
 - o 3.20 euros pour le repas enfant
 - o 4.60 euros pour le repas adulte
- fixe le tarif de la garderie à :
 - o 1.05 euros pour le 1^{er} enfant
 - o 0.82 euros pour le 2^o enfant
 - o Gratuit pour le 3^o enfant
- maintient le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 sur présentation d'une attestation de moins de trois mois
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2012.71 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur Senghor

Vu l'article 56 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, codifié à l'article L 361-1 du Code de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) et sollicite son inscription à ce plan ;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés ;
- Et s'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées.

ANNEXE :

Le plan des itinéraires concernés avec leur usage spécifique pédestre ou/et équestre, paraphé par Mme ou M. le Maire, à l'échelle du 1/25000^{ème}, ainsi que les tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol.

2012.72 URBANISME – INSTAURATION PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-3 et R 421-27 et R 421-29

L'article L 421.3 du code de l'urbanisme précise : « Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »

Le permis de démolir est donc obligatoire dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est proposé au conseil municipal d'étendre cette obligation à l'ensemble du territoire de la commune.

En effet cette disposition permet de conduire et de réguler l'évolution du paysage urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal
- dispense de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme

2012.73 URBANISME – DECLARATION PREALABLE - CLOTURE

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

L'article R 421.12 du code de l'urbanisme stipule : « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'[article L. 621-30-1 du code du patrimoine](#) dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article [L. 123-1](#) ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Cette procédure permet de vérifier que les projets de clôture sont conformes au PLU et de permettre une harmonie des projets sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

2012.74 ECOLE - PLAN MUSIQUE EN ILLE ET VILAINE – INTERVENTION DES DUMISTES

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil général d'Ille et Vilaine, dans un contexte budgétaire contraint a décidé de revoir à la baisse son aide au financement des Musiciens intervenants employés par les écoles de musique. Pour la commune de St Briac ce sont les dumistes du conservatoire de St Malo, école centre, qui interviennent (25h/an pour 2 classes de chaque école). La ville de St Malo a récemment délibéré pour confirmer son engagement dans le dispositif mais précise qu'elle négociera avec les communes du territoire concernées par l'école centre des nouvelles modalités de prise en charge des recettes nécessaires à l'équilibre financier du dispositif. Le coût financier pour la commune serait d'environ 2600 € pour 2012/2013, et jusqu'à 3050 € pour 2014/2015, date à laquelle l'aide du conseil général ne sera plus que de 50%.

Monsieur Senghor explique que la commune ne perçoit pas de subvention de la CCCE car il s'agit ici de fonctionnement et cela ne rentre pas en compte dans le contrat de territoire qui aide les projets liés à l'investissement.

Madame Julien pense que la priorité est de pérenniser le plus possible les emplois des Dumistes.

Madame Saulais ajoute que les intervenants dans les deux écoles ont fait un excellent travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la commune dans la pérennisation du dispositif des dumistes
- accepte de négocier avec la ville de Saint Malo de nouvelles modalités de prise en charge nécessaires à l'équilibre financier du dispositif

2012.75 MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Guyon

Vu le code des marchés et notamment son article 8 ;

Suite à la tempête XYNTHIA, des mesures de sûreté ont été préconisées par l'Etat afin de garantir notamment la stabilité des digues de protection contre la mer.

La Digue de Longchamp a été placée en catégorie C par arrêté préfectoral du 2 février 2011.

Les préconisations contenues dans celui-ci prévoient la réalisation de plusieurs études préventives :

- Etude de danger réalisée par un bureau d'études agréé.
- Visite Technique Approfondie par un bureau d'étude extérieur.

Les autres études sont susceptibles d'être réalisées par le Technicien Territorial de la ville de Saint-Lunaire dont le coût d'intervention sera partagé entre les deux communes. Il s'agit des éléments suivants :

- Dossier des ouvrages

- Description de l'organisation mise en place, consignes et rapport pour la surveillance de la Digue

Monsieur Laloux demande si le balcon est considéré comme digue.
Monsieur Senghor répond que le balcon n'est pas une digue et qu'il appartient au département. Il précise que le Conseil Général a placé des témoins sous le balcon.

L'ouvrage étant partagé avec Saint-Briac, il est proposé de conclure un groupement d'achat entre les communes de Saint-Briac et de Saint-Lunaire pour le financement conjoint de ces études rendues obligatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un groupement de commande avec la commune de Saint Lunaire pour la réalisation des études de sûreté de la Digue de Longchamp
- Désigne Monsieur Senghor pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement
- Désigne la commune de Saint Lunaire comme collectivité coordinatrice du groupement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande

2012.76 DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT PARCELLES AZ 0170-AZ 0420-AZ 0422 ET AZ 0427

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités locales;
Vu le code de la propriété général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141.1

Par délibération 2010-98 en date du 10 décembre 2010, le conseil municipal de St Briac avait prononcé le déclassement des parcelles AZ 0170, AZ 0420, AZ 0422 et AZ 0427 pour une superficie de 1581 m². Ce foncier supporte la salle Emeraude et des parkings.

La vente du terrain n'est pas réalisée à ce jour et le terrain est donc toujours affecté à un parking public.

Il est donc proposé au conseil municipal de réitérer le déclassement de ce foncier compte tenu des offres reçues pour l'acquisition de ce terrain.

Le terrain sera clos afin d'en interdire l'accès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de déclasser les parcelles AZ 0170, AZ 0420, AZ 0422 et AZ 0427.

2012.77 FONCIER – TERRAIN DE LA SALINETTE – VENTE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération 2012-76 en date du 12 septembre 2012,

Le terrain situé rue de la Salinette a été mis en vente avec un cahier des charges expliquant la volonté de la commune de vouloir garder une partie du terrain afin d'y implanter un parking public et un point d'apport volontaire.

Le prix plancher de 292 000 euros était demandé ainsi que la description du projet. Quatre offres ont été déposées :

N°	Projet	Offre	Observations
1	Partie du terrain en bordure de la rue de la Salinette aménagée en profession libérale jouxtant la maison d'habitation	320 000 € (net vendeur)	
2	- Terrain à bâtir d'environ 800 m ² - 4 places de stationnement - Autre terrain à bâtir d'environ 260 m ² à fusionner avec une parcelle mitoyenne lui appartenant	310 000 €	
3	- donner accès à leur jardin - agrandissement de leur jardin - aménagement de 2 ou 3 places de parking - construire, plus tard, une maison pour leurs enfants	312 000 € (net vendeur)	
4	Construction d'une maison d'habitation destinée à résidence principale (environ 170 à 200 m ²) 2 places de stationnement	322 600 € (net vendeur)	<i>Demande de certificat d'urbanisme opérationnel de la Mairie, réalisable pour la construction d'une maison, avant signature</i>

Monsieur Senghor informe le conseil municipal que Monsieur René Dechamps a précisé dans son pouvoir qu'il était favorable à cette vente avec deux observations :

- nécessité d'informer l'acquéreur de l'existence d'un réseau d'égout desservant deux propriétés dans la partie haute du terrain
- intérêt pour tous (collectivité, acquéreur, riverains) de créer deux réseaux (EU et EP) dans la partie basse pour desservir gravitairement tous les terrains y compris celui des acquéreurs.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- de retenir l'offre n° 4 de M et Mme TALARMIN
Christophe et Marie-Lucie 96 bd de la Duchesse Anne
35700 RENNES
 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout acte s'y rattachant des parcelles suivantes :
 - o AZ 420 pour 2m²
 - o AZ 170p pour 128 m²
 - o AZ 422p pour 302 m²
 - o AZ 427 pour 621 m²
 pour une superficie totale de 1053 m².
 - Dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2012.78 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

Le budget primitif voté au mois de février est un budget prévisionnel. Après quelques mois d'exercice il est nécessaire de procéder à une troisième décision modificative.

Cette décision modificative est motivée notamment par la modification de la subvention à l'office de tourisme et la prise en charge de l'agent de l'office de tourisme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

art,	Libellé	projet BP2012	DM1	DM 2	DM 3	BP avec DM
60611	eau assainissement	12 000,00 €				12 000,00 €
60612	gaz électricité	73 000,00 €				73 000,00 €
60622	carburants	25 000,00 €				25 000,00 €
60623	alimentation rest, scolaire	15 000,00 €				15 000,00 €
60628	frais pharmaceutiques	1 000,00 €				1 000,00 €
60631	fournitures d'entretien	7 000,00 €				7 000,00 €
60632	petit matériel, équipement	32 000,00 €				32 000,00 €
60633	fournitures de voirie	8 000,00 €				8 000,00 €
60636	vêtements de travail	6 000,00 €				6 000,00 €
6064	fournitures administratives	12 000,00 €				12 000,00 €
6065	livres, CD, cassettes bibliothèque	5 500,00 €				5 500,00 €
60671	fres scolaires école publique	3 500,00 €				3 500,00 €
60681	autres fournitures	4 000,00 €				4 000,00 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 12 septembre 2012

60682	plantations,espaces verts	11 000,00 €				11 000,00 €
611	prestations service (Théaud - SIRDOM)	232 321,00 €				232 321,00 €
6132	locations immobilières	3 500,00 €				3 500,00 €
6135	locations mobilières	12 000,00 €				12 000,00 €
614	charges locatives et copropriété	8 200,00 €				8 200,00 €
61521	entretien terrain	4 800,00 €				4 800,00 €
61522	entretien bâtiments	10 000,00 €				10 000,00 €
61523	entretien voies et réseaux	35 000,00 €				35 000,00 €
61524	entretien arbres	1 000,00 €				1 000,00 €
61551	entretien matériel roulant	21 000,00 €				21 000,00 €
61558	entretien matériel	7 000,00 €				7 000,00 €
6156	maintenance	25 000,00 €				25 000,00 €
616	assurances	52 500,00 €				52 500,00 €
6182	documentation générale technique	1 500,00 €				1 500,00 €
6184	versement organismes formation	3 000,00 €				3 000,00 €
6188	autres frais divers	6 100,00 €				6 100,00 €
6225	indemnités comptable, régisseurs	1 500,00 €				1 500,00 €
6226	honoraires	9 000,00 €				9 000,00 €
6227	frais d'actes et contentieux	1 000,00 €				1 000,00 €
6228	rémunération intermédiaires/divers	66 000,00 €				66 000,00 €
6231	annonces et insertions	3 000,00 €				3 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	17 000,00 €				17 000,00 €
6236	imprimés (fly, affiches)	13 000,00 €				13 000,00 €
6237	publications (PB, grande impressions)	17 900,00 €				17 900,00 €
6238	Création com	1 500,00 €				1 500,00 €
6247	transports collectifs	1 400,00 €				1 400,00 €
6251	voyages et déplacements	1 400,00 €				1 400,00 €
6257	receptions					- €
6261	frais d'affranchissement	10 739,03 €				10 739,03 €
6262	frais de télécommunications	19 300,00 €				19 300,00 €
627	services bancaires et assimilés	50,00 €				50,00 €
6281	Cotisations/adhésions	3 600,00 €				3 600,00 €
6288	autres services extérieurs	300,00 €				300,00 €
63512	taxes foncières	12 800,00 €				12 800,00 €
63513	autres impôts locaux TH					- €
637	autres impôts et taxes assimilées	3 500,00 €				3 500,00 €
	total 011 charges à caractère général	820 910,03 €			- €	820 910,03 €

n° compte	Libellé	BP 2012	DM2	DM3	BP avec DM
	report page 1	820 910,03 €	- €		820 910,03 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 12 septembre 2012

6218	autre personnel extérieur				
6336	cotisation CDG CNFPT	12 800,00 €			12 800,00 €
6338	Autres impôts & taxes	1 800,00 €			1 800,00 €
6411	personnel titulaire	577 370,00 €		1 000,00 €	578 370,00 €
6413	personnel non titulaire	120 000,00 €		15 000,00 €	135 000,00 €
64168	Emplois d'insertion	34 000,00 €			34 000,00 €
6451	URSSAF	118 000,00 €		3 000,00 €	121 000,00 €
6453	cotisations caisses retraites	134 000,00 €		3 000,00 €	137 000,00 €
6454	Assedic	9 000,00 €			9 000,00 €
6455	assurances personnel	37 300,00 €			37 300,00 €
6474	cotisations CNAS	5 730,00 €			5 730,00 €
6475	médecine du travail	3 500,00 €			3 500,00 €
6478	autres charges sociales				- €
	total 012 charges personnel	1 053 500,00 €		- €	22 000,00 €
7391171	dégrèvement taxe foncière	100,00 €			100,00 €
O14	atténuation de produits	100,00 €		- €	- €
022	dépenses imprévues	1 000,00 €			1 000,00 €
O23	virement section investissement	685 000,00 €			685 000,00 €
675	valeurs comptables des immobilisations cédées				
676	différences sur réalisations transférées en invest				
6811	dotations aux amortissements	29 510,86 €		5 490,00 €	35 000,86 €
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	29 510,86 €		5 490,00 €	35 000,86 €
6531	indemnités élus	81 000,00 €			81 000,00 €
6532	frais de mission des élus	200,00 €			200,00 €
6533	cotisations retraites élus	8 100,00 €			8 100,00 €
6535	formation des élus	1 500,00 €			1 500,00 €
6553	service incendie (SDIS)	61 000,00 €			61 000,00 €
6554	cont.organismes regroupement	22 500,00 €			22 500,00 €
6557	Contributions politique de l'habitat				
6558	autres dép.obligatoires	50 000,00 €			50 000,00 €
65731	Etat	1 600,00 €			1 600,00 €
657362	subvention CCAS	19 000,00 €			19 000,00 €
657363	subv.budget animation				
65737	subv.sia - eaux pluviales	20 000,00 €			20 000,00 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 12 septembre 2012

6574	subv.associations	93 200,00 €			- 15 300,00 €	77 900,00 €
658	charges diverses de gestion courante					- €
	total 65 charges gest.courante	358 100,00 €			- € - 15 300,00 €	342 800,00 €
66111	intérêts des emprunts	130 000,00 €				130 000,00 €
	intérêts ligne de trésorerie	11 731,35 €				11 731,35 €
	total 66 charges financières	141 731,35 €			- € - €	141 731,35 €
6711	intérêts moratoires et pénalités	500,00 €				500,00 €
6713	secours et dots	- €				- €
673	titres annulés(sur exercices antérieurs)	1 000,00 €				1 000,00 €
675						
678	autres charges exceptionnelles	200,00 €				200,00 €
	total 67 charges exceptionnelles	1 700,00 €			- € - €	1 700,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 091 552,24 €			5 490,00 € 6 700,00 €	3 103 742,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

art.	Libellé	projet BP 2012	DM1	DM 2	DM 3	BP avec DM
6419	rembt s/rémunération personnel	3 000,00 €				3 000,00 €
6459	rembt s/charges personnel SF					
	total atténuation de charges	3 000,00 €				3 000,00 €
70311	concessions cimetiére	4 000,00 €				4 000,00 €
70323	redev.occupation Domaine public / cabines salinette	26 000,00 €				26 000,00 €
703882	produits mini-golf	- €				- €
70611	redevance enlèvement OM (Cléo)	170,00 €				170,00 €
70612	redevance ordures ménagères (campings)	6 800,00 €				6 800,00 €
7062	redevances bibliothèque et entrées spectacles	20 000,00 €				20 000,00 €
70632	redevances caractère social animations sportives	1 000,00 €				1 000,00 €
7067	redevances rest.scolaire/garderie/étude	32 000,00 €				32 000,00 €
70688	autres prestations de service (photocopies/buvette)	4 100,00 €				4 100,00 €
7083	locations diverses (Salles + cabines béchet)	30 000,00 €				30 000,00 €
70872	rembt par budgets annexes	4 300,00 €				4 300,00 €
70878	par d'autres redevables	- €				- €
7088	autres produits activités annexe (ventes ouvrages)	8 000,00 €				8 000,00 €
	total 70 produits des services	136 370,00 €				136 370,00 €
7311	contributions directes (centimes)	1 280 000,00 €		5 490,00 €	6 700,00 €	1 292 190,00 €
7321	allocation compensatrice AC (CCCE)	50 000,00 €				50 000,00 €
7322	dotation solidarité comm. DSC CCCE	47 000,00 €				47 000,00 €
7331	taxe enlèvt ordures ménagères	318 000,00 €				318 000,00 €
7333	taxe funéraire	- €				- €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 12 septembre 2012

7336	droits de place (marché, braderie, taxe étalage)	26 500,00 €				26 500,00 €
7351	taxe sur l'électricité	84 000,00 €				84 000,00 €
7362	taxe de séjour	57 000,00 €				57 000,00 €
7381	taxe addit.droits de mutation (dr. enregistrement)	245 000,00 €				245 000,00 €
	total 73 impôts et taxes	2 107 500,00 €		5 490,00 €	6 700,00 €	2 119 690,00 €
7411	dotations forfaitaire (DGF)	576 000,00 €				576 000,00 €
74121	Dotations solidarité rurale DSR	24 000,00 €				24 000,00 €
746	Dotations générale décentralisation	1 000,00 €				1 000,00 €
74718	subvention Etat	20 000,00 €				20 000,00 €
7472	subvention régions	1 000,00 €				1 000,00 €
7473	subvention département	625,00 €				625,00 €
7478	autres organismes SDIS / sentiers	21 000,00 €				21 000,00 €
7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	- €				- €
74833	état compensation contribution économique (TP)	1 300,00 €				1 300,00 €
74834	Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti)	7 800,00 €				7 800,00 €
74835	Etat compensation Thabitation	20 000,00 €				20 000,00 €
74881	participation séjour enfants	- €				- €
	total 74 dotations et participations	672 725,00 €				672 725,00 €
752	revenus des immeubles	50 000,00 €				50 000,00 €
757	redev.concessionnaire (camp.Pt Laurin)	28 300,00 €				28 300,00 €
758	produits divers gestion courante (conteneurs + camping)	7 000,00 €				7 000,00 €
	total 75 autres produits gest.courante	85 300,00 €				85 300,00 €
764	revenus des valeurs mobilières de placement					
	76 produits financiers					
7713	libéralités reçues	17 000,00 €				17 000,00 €
7718	autres produits exceptionnels	- €		- €		- €
773	mandats annulé s/exercice antérieur	- €		- €		- €
775	<i>produits des cessions d'immob.</i>					
7788	autres produits exceptionnels (dégradations)	1 000,00 €				1 000,00 €
	total 77 produits exceptionnels	18 000,00 €		- €		18 000,00 €
042-776	<i>Dif. Réal. Reprise au résultat opérations transfert entre sections</i>					
O42						
	sous-total recettes exercice	3 022 895,00 €		5 490,00 €	6 700,00 €	3 035 085,00 €
OO2	excédent antérieur reporté	68 657,24 €				68 657,24 €
	TOTAL RECETTES	3 091 552,24 €		5 490,00 €	6 700,00 €	3 103 742,24 €

La section de fonctionnement s'équilibre à trois millions cent trois mille sept cent quarante-deux euros et vingt-quatre centimes.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

article	Libellé	projet BP 2012	DM1	DM2	DM3	BP avec DM
---------	---------	----------------	-----	-----	-----	------------

O21	virement de la SF	685 000,00				685 000,00
O24	produits de cession	365 500,00				365 500,00
O40	opérations d'ordre de transfert entre sections					
10	dotations, fonds divers et réserves					
10222	FCTVA	166 000,00				166 000,00
10223	TLE	91 000,00				91 000,00
1068	affectation sur excédent 2011	700 000,00				700 000,00
	Sous-total chapitre 10	957 000,00			-	957 000,00
13	subventions d'investissement reçues					
1312	région	64 500,00				64 500,00
1313	départements	19 000,00				19 000,00
1381	etat	10 000,00				10 000,00
1388	autres	70 000,00				70 000,00
	autres (remboursement Gampp)	20 000,00				20 000,00
1348	SACIB					
	Sous-total chapitre 13	183 500,00			-	183 500,00
1641	emprunt	400 000,00				400 000,00
2111	terrain					
2031				24 239,33		24 239,33
28031	amortissements	14 349,00		5 490,00		19 839,00
28041511	amortissements	15 161,86		- 8 712,36		6 449,50
284158	amortissements			8 712,36		8 712,36
	sous total amortissements	29 510,86		5 490,00		35 000,86
	total général recettes	2 620 510,86		29 729,33		2 650 240,19

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

article budget	opéra-tion	Libellé	projet BP 2012	DM1 (22/03)	DM2	DM3	BP avec DM
OO1		solde exécution reporté	310 405,55	- 3 468,40			306 937,15
O40		opérations d'ordre de transfert entre sections					
1641		Rembt capital emprunts	159 000,00				159 000,00
202		frais d'études Urbanisme	40 000,00			- 10 000,00	30 000,00
2031		frais d'études	55 000,00				55 000,00

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 12 septembre 2012

205		logiciels	5 000,00			5 000,00
20		immobilisations corporelles	100 000,00			90 000,00
204151		effacement réseaux concédés (SDE)	44 881,11	5 490,00	17 700,00	68 071,11
204		subventions d'équipement versées	44 881,11			68 071,11
2111		Terrains nus	21 000,00		- 13 340,00	7 660,00
21312		bâtiments scolaires	28 000,00			28 000,00
21318		autres bâtiments publics	251 000,00			251 000,00
2151		réseaux voirie	36 783,97	3 468,40		40 252,37
21531		Réseaux d'adduction d'eau	2 000,00			2 000,00
21534		Réseaux électrification	24 000,00			24 000,00
21538		Autres réseaux	6 000,00			6 000,00
21568		Autre matériel	9 479,00			9 479,00
215782		Acq. Conteneurs OM	6 000,00			6 000,00
215783		Acq. Matériel signalétique	5 000,00			5 000,00
21582		Acq. Matériel jardins	-			-
21583		Acq. Matériel divers	14 000,00			14 000,00
2161		œuvres et objets d'art	600,00			600,00
2182		Acq. Matériel transport	1 000,00			1 000,00
2183		matériel de bureau et informatique	2 000,00			2 000,00
2184		Acq. Mobilier	13 200,00			13 200,00
21843		Acq. Mobilier voirie	-	-	-	-
		sous-total chapitre 21	420 062,97	3 468,40	-	410 191,37
		sous-total chapitre 22	-	-	-	-
2313	041			9 568,00		9 568,00
2313		Travaux bâtiments				
2313	O12	Travaux complexe sportif				
	O49	Yacht club				
2313	O13	Travaux salle des fêtes				
2313	O59	aménagement école de voile	30 000,00		- 5 000,00	25 000,00
2313	O60	aménagement presbytère	750 131,71			750 131,71
2313	O61	CTM	278 847,00			278 847,00
		sous-total c/2313	1 058 978,71	9 568,00		1 063 546,71
2315	041			14 671,33		14 671,33
2315		Travaux voirie				
2315	19	eaux pluviales				
2315	O18	Travaux accessibilité	24 000,00		- 10 000,00	14 000,00
2315	O54	Aménagement G. Rue	-			-
2315	O58	Aménagement Chemin/Tourelles/Le Chemin	490 000,00			490 000,00
		sous-total c/2315	514 000,00	14 671,33		518 671,33
238		Avance s/tx SDE	13 182,52		20 640,00	33 822,52
		sous-total chapitre 23	1 586 161,23	-	29 729,33	1 616 040,56
		TOTAL GENERAL	2 620 510,86	-	29 729,33	2 650 240,19

La section d'investissement s'équilibre à deux millions six cent cinquante mille deux cent quarante euros et dix-neuf centimes.

Monsieur Senghor précise qu'il n'y a pas de modification du budget d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 3 comme indiqué ci-dessus.

2012.79 ACCEPTATION POUR LE VERSEMENT A LA COMMUNE DU COUT DES DEGRADATIONS INTERVENUES GRANDE RUE ET RUE DU CHEMIN

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter le remboursement des dégradations suivantes :

- borne Grande Rue pour la somme de 381.52 euros
- borne rue du chemin pour la somme de 381.52 euros

Monsieur Guyon remercie les briacins qui ont tout de suite prévenu la Mairie et qui ont permis de retrouver les personnes responsables des dégradations.

Monsieur Senghor en profite pour ajouter qu'il y aura prochainement une proposition de remboursement concernant la dégradation du banc au Béchet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le versement des frais des dégradations des bornes Grande rue et rue du chemin pour un montant de 381.52 euros par personne.

2012.80 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE – MODIFICATION DU PERIMETRE - AVIS

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 août 2012 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude

L'arrêté inter préfectoral du 2 août 2012 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude a été notifié à la commune de Saint Briac. Conformément à l'article 60 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le conseil municipal doit exprimer explicitement son accord ou son désaccord sur la modification du périmètre, c'est-à-dire l'intégration de Dinard au sein de la CCCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la modification du périmètre de la Communauté de

Communes de la Côte d'Emeraude prévoyant l'adhésion de Dinard à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude à compter du 1^{er} janvier 2013.

2012.81 ACCEPTATION DE LA CONTRIBUTION DE MONSIEUR BERNARD PERRETTE ET MESDAMES SABINE DE COUX ET FRANÇOISE LE MOUËLLIC RELATIVE AUX REGISTRES PAROISSIAUX DE SAINT BRIAC AU 18^e SIECLE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la contribution de Monsieur Bernard Perrette et Mesdames Sabine De Coux et Françoise Le Mouëllic: « Les registres paroissiaux de saint Briac au 18^{ième} siècle ».

Monsieur Senghor précise que ces registres seront disponibles au public à la médiathèque.

Il remercie les auteurs de ces tables pour le travail accompli.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la contribution de Monsieur Bernard Perette et Mesdames Sabine De Coux et Françoise Le Mouëllic: « Les registres paroissiaux de saint Briac au 18^{ième} siècle ».

2012.82 FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-29

Vu le budget

Vu la délibération 2010-79 du 8 octobre 2010

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour solliciter la fondation du Patrimoine afin qu'elle abonde la collecte réalisée dans le cadre de la souscription par une subvention directe financée sur ses ressources propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine afin qu'elle abonde la collecte réalisée dans le cadre de la souscription par une subvention directe financée sur ses ressources propres
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

INTERRUPTION DE SEANCE

Monsieur Senghor procède à une interruption de séance et demande au public s'il y a des questions :

Une première personne demande quel est le montant des souscriptions de la Fondation du Patrimoine.

Madame Fest-Flageul répond que 73 donateurs ont souscrit à la Fondation et que le montant de cette souscription s'élève à 16 850 €.

Une autre personne précise que pour les registres, il y a aussi les professions.

Une troisième personne interroge le Maire pour savoir quand les séances du Conseil Municipal auront lieu à la Mairie Annexe.

Monsieur Senghor explique que le mobilier est commandé et sera bientôt livré, l'aménagement du jardin est en cours. Il précise que les réunions y sont déjà organisées.

La Présidente de l'Office de Tourisme prend la parole afin de remercier la commune pour le vote et la confiance apportée à l'Office de Tourisme. Elle remercie également le personnel de l'Office.

Monsieur Senghor informe que la date retenue pour la prochaine réunion des commerçants est fixé le 24 septembre 2012 à 20h30.

Une personne demande si l'augmentation des agents fait suite à des promotions.

Monsieur Senghor répond qu'il n'y a pas de nomination donc pas d'augmentation.

Cette même personne se demande où sont les économies puisque certains chiffres font état d'une augmentation de 203% de la masse salariale des intercommunalités et de 13% pour les communes.

2012.83 BUDGET COMMUNAL - TARIFS

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30

Lors du vote des tarifs communaux, il a été omis de fixer le tarif de location de l'appartement situé au-dessus de la Poste, place du centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de location de l'appartement situé au-dessus de la Poste à 300 euros par mois, charges comprises
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2012.84 BUDGET – FIXATION DE PRIX – BASSIN DE NATATION

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-29

Vu le budget

La commune de Saint Briac sur mer a été sollicitée par Monsieur Grall pour l'installation d'un bassin d'apprentissage pour la dispense de cours de natation. Cette proposition a permis d'étoffer l'offre d'activités durant la saison estivale, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de l'indemnité due par Monsieur Grall pour l'installation de son bassin de natation sous le préau de l'école des Cap-Hornier durant les mois de juillet et août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix de l'indemnité à 200 euros
- Dit que Monsieur Grall devra verser également la somme de 75 euros à la commune au titre de sa consommation d'eau
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 22h15.

Le Maire,
Auguste SENGHOR

La secrétaire de séance,
Chantal COLINEAU

Madame FEST-FLAGEUL	
Monsieur GUENIOT	
Madame SAULAIS	
Madame JULIEN	
Monsieur GUYON	
Madame DECLAIRIEUX	
Monsieur LALOUX	
Monsieur DECHAMPS	
Madame CARISEY	
Monsieur COLLIGNON	
Monsieur BOGUCKI	
Monsieur BOURGES	
Madame DRION	
Madame COLINEAU	

Monsieur CLEMENT	Absent
Madame VERNEY-CARRON	
Madame BERGE	

